



Communauté de Communes  
du Pays Riolois

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 14 décembre 2020 COMPTE RENDU

**SEANCE° 8**

Le conseil communautaire, s'est réuni le 14 décembre 2020 au Centre Culturel Social et de Loisirs de Rioz 7 Route de Montbozon, 70190 Rioz à 19h avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 2 décembre 2020.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants  
Présents ce jour : 35 - Procurations : 2 - Absents : 9

Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h55

## ➤ PRESENCE

**Etaient présents** BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER, MME ERARD - BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - QUENOCHÉ : M. GALLAND - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

### 2 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ - RIOZ : MME STIVALA à MME THIEBAUT

### 1 membre suppléant avec voix délibérative :

NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ (M. DEMOLY étant empêché)

### 8 membres absents :

BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M. PEYRETON - CROMARY : M. BERGER - LA MALACHERE : M. GIRARD C - RIOZ : MME FILIATRE, M. SANCHEZ - TRESILLEY : M. FLEUROT - RUHANS : M. GIRARD S.

**Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33**

**Nombre de membres en exercice : 47**

Christelle CUENOT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article l2121-15 du code général des collectivités territoriales.

## ➤ ORDRE DU JOUR

1	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 2 novembre 2020	N20121401D	Unanimité
2	Etat des décisions de la Présidente dans le cadre des délégations du Conseil Communautaire	N20121402D	Unanimité
3	Ajout de membres aux commissions communautaires	N20121403D	Unanimité
4	Vote des taux d'impositions 2021	N20121404D	Unanimité
5	Renouvellement des lignes de trésorerie des budgets eau et assainissement	N20121405D	Unanimité
6	Réalisation d'un emprunt au budget Lotissement	N20121406D	Unanimité
7	Réalisation d'un emprunt au budget Ordures Ménagères	N20121407D	Unanimité
8	Admission en créances éteintes au budget Ordures Ménagères	N20121408D	Unanimité
9	Signature d'une Charte d'engagement pour un nouveau réseau de proximité des finances publiques	N20121409D	Unanimité
10	Renouvellement de la convention relative à la mission d'assistance informatique avec Ingénierie70	N20121410D	Unanimité
11	Rapport faisant la synthèse des actions menées suite aux recommandations de la Cour régionale des Comptes	N20121411D	Unanimité
12	DBM n°1 Budget eau en vue de réparer une fuite sur le réseau AEP à Buthiers	N20121412D	Majorité
13	DBM n°2 Budget Assainissement en vue de réaliser un dévoiement de réseau d'assainissement au niveau du magasin Colruyt de Rioz	N20121413D	Unanimité
14	Décision budgétaire modificative n°2 au budget principal	N20121414D	Unanimité
15	Décision budgétaire Modificative n°1 au Budget Annexe « Activités Economiques	N20121415D	Unanimité
16	Étalement des charges exceptionnelles liées au COVID19	N20121416D	Unanimité
17	Adhésion à un contrat d'assurance statutaire	N20121417D	Unanimité
18	Tarifs pour la mise à disposition de personnel	N20121418D	Unanimité
19	Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	N20121419D	Unanimité

20	Avenant à la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise auprès du Département de la Haute-Saône	N20121420D	Unanimité
21	Avenant n°1 à la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention pour le Fonds régional des territoires	N20121421D	Unanimité
22	Vente de terrain à la SCI Keuro représentée par M. Nantillet	N20121422D	Majorité
23	Vente de terrain à la SCI AGM représentée par M. Vergey	N20121423D	Unanimité
24	Modification de la procédure de vente de terrains en zones d'activités	N20121424D	Unanimité
25	Aide complémentaire dans le cadre du programme Habiter Mieux	N20121425D	Unanimité
26	Signature d'un avenant de prolongation N°2 de durée d'exécution au marché public Elaboration du PLUi	N20121426D	Majorité
27	Avenant N°2 au marché public Elaboration du PLUi	N20121427D	Majorité
28	Désignation des membres de l'association du Pays des 7 rivières (membres socio-pro)	N20121428D	Majorité
29	Représentation de la CCPR à Destination 70 (comité de direction)	N20121429D	Unanimité
30	Participation à la promotion touristique de la destination Vallée de l'Ognon	N20121430D	Majorité
31	Délibération de principe sur l'engagement dans le contrat de transition écologique	N20121431D	Unanimité
32	Fixation du montant du produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2021	N20121432D	Unanimité
33	Vote des tarifs Eau-Assainissement 2021	N20121433D	Majorité
34	Attribution du marché de renouvellement de réseau d'eau potable à Montarlot-lès-Rioz	N20121434D	Unanimité
35	Modification des Règlements des services de l'Eau et de l'Assainissement	N20121435D	Majorité
36	Adoption conjointe des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) 2019 pour les services d'eau potable (Régie et DSP), d'assainissement collectif, et d'assainissement non collectif	N20121436D	Unanimité
37	Vote des tarifs de la Redevances d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) incitative pour 2021	N20121437D	Majorité
38	Adoption du Rapport sur le Prix et la qualité du Service public d'élimination des déchets (RPSQ) 2019	N20121438D	Unanimité
39	Modification du Règlement de service public d'élimination des déchets	N20121439D	Unanimité
40	Vote des tarifs 2021 du service de Transport à la Demande	N20121440D	Unanimité
41	Vote des tarifs des services Éducation, Enfance, Petite Enfance	N20121441D	Unanimité
42	Délibération de principe pour s'engager dans la démarche CTG (convention territoriale globale) avec la CAF 70	N20121442D	Unanimité
43	Convention de partenariat avec le foyer rural	N20121443D	Unanimité
44	Signature convention du Projet Éducatif Territorial (P.E.d.T)	N20121444D	Unanimité
45	Vote des tarifs d'entrée des Piscines communautaires 2021	N20121445D	Unanimité
46	Signature d'un avenant au contrat de délégation de DSP du SIE du Breuil avec Gaz et Eaux	N20121446D	Unanimité

## ➤ RELEVES DE DECISIONS

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Présidente ouvre la séance, procède à la vérification du quorum, annonce les pouvoirs reçus pour la séance.

### 1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 2 novembre 2020 - 20121401D

Madame la Présidente propose de mettre au vote l'adoption du procès-verbal de la dernière séance du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré adopte le procès-verbal de la séance du 2 novembre 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité

### 2. Etat des décisions de la Présidente dans le cadre des délégations du Conseil Communautaire - 20121402D

Le Conseil Communautaire prend acte de la communication des décisions prises par la Présidente.

Délibération adoptée à l'unanimité

### 3. Ajout de membres aux commissions communautaires :

Après appel à candidatures, et en conformité avec les dispositions du CGCT et du règlement intérieur, la Présidente Nadine Wantz énonce le nom des candidats pour chacune des commissions.

Composition de la commission N°1 : Administration générale (finances, ressources humaines, gouvernance)

#### Élus lors du CC du 2 /11/20 :

Mme BARDEY Michelle  
Mme CARDINAL Josiane  
Mme CHEVALIER Claude  
Mme ERARD Karine  
M. MIGARD Pierre  
M. ORMAUX Alexandre  
Mme STIVALA Cécilia  
Mme THIEBAUT Fanny  
M. TOURNIER Michel

M. VAN-HOORNE Stéphane

**Candidats :**

M. HANRIOT Jean-Charles  
Mme PRIEUR Delphine  
M. GERMAIN Guillaume

**Composition de la commission N°2 : Aménagement (PLUi, projets équipements, développement économique et touristique)**

**Élus lors du CC du 2 /11/20 :**

M. BOUTON Jean-Luc  
M. BRENOT Emilien  
M. BRENOT Ludovic  
M. BRIOTTET Bernard  
M. COSTILLE Noel  
M. CHARBONNIER Gabriel  
M. CUISANCE Pascal  
M. GALLAND Yves  
M. GIRARD Serge  
M. GUIBOURG Frédéric  
M. HENRIOT Jean-Marie  
M. KRUCZEK Michel  
M. MARCHAL Jacques  
M. MIGARD Pierre  
M. OUDIN Jean-Pierre  
M. PEYRETON Dominique  
M. PANIER Gilles  
M. TABOURNOT Hervé  
M. TOURNIER Michel  
M. VAN-HOORNE Stéphane  
M. VERNIER Jean-Michel

**Candidats :**

M. BERGER Jean  
M. CATTENOZ Cyrille  
M. FAIVRE Daniel  
M. LOICHEMOL Laurent  
M. NOEL Jean-Jacques  
M. PAGET Olivier  
Mme PRIEUR Delphine

**Composition de la commission N°3 : Environnement et développement durable (Environnement, gestion des ordures ménagères, Eau et assainissement, GEMAPI)**

**Élus lors du CC du 2 /11/20**

M. BOUTON Jean-Luc  
M. BOITEUX Hervé - conseiller municipal  
M. BRENOT Emilien  
M. BRENOT Ludovic  
M. BRIOTTET Bernard  
Mme CARDINAL Josiane  
M. CARON Cédrik  
M. COSTILLE Noel  
Mme ERARD Karine  
Mme FILIATRE Claudine  
M. GIRARD Serge  
M. GIRAUD Philippe  
M. GUIBOURG Frédéric  
Mme JACQUET ANTONA Martine  
M. MAGNIN Didier  
M. MARCHAL Jacques  
M. MICHAUD Joël  
M. OUDIN Jean-Pierre  
M. SAUVIAT Jean-Louis  
M. TRAVAILLOT Robert  
Mme VARIN Alicia  
Mme VERNIER Jean-Michel

**Candidats :**

Mme BAILLY-BIICHLE Cécile  
M. BERGER Jean  
Mme CARDINAL Josiane  
Mme DEMANY Magali

M. MICHAUD Joël  
M. NOEL Jean-Jacques  
M. PAGET Olivier  
M. PARTY Julien  
M. RACINE Pierre  
M. RUSSY Jean-Paul

#### **Composition de la commission N° 4 : Education, enfance, petite enfance, associations, loisirs et culture**

##### **Élus lors du CC du 2 /11/20**

Mme BESNARD Maud  
M. CARON Cédrik  
Mme CHEVALIER Claude  
Mme DELMAS Florence - conseillère municipale  
Mme FILIATRE Claudine  
M. GERMAIN Guillaume  
M. MAINIER Gilles  
M. ORMAUX Alexandre  
M. TOCKERT Hugues- conseiller municipal  
Mme VARIN Alicia

##### **Candidats :**

Mme CHABOD Marie - conseillère municipale  
Mme DEMANY Magali  
M. HANRIOT Jean-Charles  
M. MICHAUD Joël  
M. NOEL Jean-Jacques  
M. TABOURNOT Hervé

Délibération adoptée à l'unanimité

#### **4. Vote des taux d'impositions 2021 :**

Vu l'évolution des taux d'imposition depuis 2010, la Présidente propose de maintenir les taux d'imposition 2020 suivants :

· Taxe d'habitation	12,08 %
· Foncier bâti	6,86 %
· Foncier non bâti	9,54 %
· Cotisation Foncière des Entreprises	23,16 %
· Taux mis en réserve en Cotisation Foncière des Entreprises	0,46 %

Délibération adoptée à l'unanimité

#### **5. Renouvellement des lignes de trésorerie des budgets eau et assainissement**

La Communauté de communes a besoin de renouveler les deux lignes de trésorerie pour le préfinancement d'opérations d'investissement aux budgets eau et assainissement, dans l'attente de l'encaissement des ventes d'eau, des redevances d'assainissement et des versements de subventions.

Il est proposé de souscrire deux lignes de trésorerie interactives l'une d'un montant de 2.000.000€ pour le budget eau et l'autre d'un montant de 1.500.000 € pour le budget assainissement, auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté - 1 rond-point de la Nation- 21000 DIJON.

##### **Les conditions de réalisation sont les suivantes :**

Type : Ligne de Trésorerie INTERACTIVE  
Montant : 2.000.000 € pour le budget eau  
Taux d'intérêt : €STR flooré à 0 + marge de 0.90%  
Frais de dossier, commissions de mouvement et de non utilisation : néant  
Commission d'engagement : 0.15%  
Durée : 1 an

Type : Ligne de Trésorerie INTERACTIVE  
Montant : 1.500.000 € pour le budget assainissement  
Taux d'intérêt : €STR flooré à 0 + marge de 0.90%  
Frais de dossier, commissions de mouvement et de non utilisation : néant  
Commission d'engagement : 0.15%  
Durée : 1 an

Délibération adoptée à l'unanimité

#### **6. Réalisation d'un emprunt au budget Lotissement :**

Dans l'attente de la commercialisation des terrains du budget Lotissement, il convient de souscrire un emprunt à hauteur de 1.826.000 €. Celui-ci a été inscrit au budget supplémentaire 2020.

Il est proposé de retenir l'offre la mieux disante.

Banque : Crédit Agricole de Franche Comté - 11 Avenue CUSENIER -25084 BESANCON CEDEX9

Montant : 1.826.000 €  
Périodicité : intérêts trimestriels sur capital débloqué - capital in fine  
Durée : 3 ans  
Taux RELAIS COURT TERME : EURIBOR 3 MOIS (valeur au 12/11/2020 : -0,513%)  
Marge : 0,94%  
Taux à ce jour : 0,427% variable  
Frais de dossier : 1.826 €  
Base de calcul des intérêts : 30/360  
Remboursement : Partiel ou total à réception des ventes de parcelles ou de la TVA, sans pénalité, à défaut in fine  
Fonctionnement : Exonération d'Indemnités de Remboursement Anticipé (IRA)  
Tirage : Pas de minimum. Total ou par tranches successives dans un délai de 12 mois maxi.  
Après remboursement anticipé, pas de nouveau tirage possible.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 1- contre :0).

#### **7. Réalisation d'un emprunt au budget Ordures Ménagères :**

Le Vice-Président rappelle qu'une consultation a été menée auprès de plusieurs banques.  
Par ailleurs, le Vice-Président rappelle que pour financer l'achat d'un véhicule de collecte ainsi que deux véhicules légers, il convient de souscrire un emprunt de 273.000 €. Celui-ci a été inscrit au budget supplémentaire 2020.

Le Vice-Président propose de retenir l'offre la mieux disante, à savoir :  
Banque : Crédit Agricole de Franche Comté - 11 Avenue CUSENIER -25084 BESANCON CEDEX9  
Montant : 273.000 €  
Durée : 5 ans  
Taux fixe : 0,17 %  
Échéances : trimestrielles constantes  
Frais de dossier : 410 €  
Les conditions particulières seront définies dans le contrat de prêt.

Délibération adoptée à l'unanimité

#### **8. Admission en créances éteintes au budget Ordures Ménagères :**

Le Conseiller communautaire délégué rappelle que suite au jugement de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire prononcé par le tribunal judiciaire de VESOUL le 30 avril dernier, il convient d'effacer la dette pour :

Nom	OBJET	ANNEES	MONTANT
M. GAMBIER Robert	Collecte OM	2017 à 2018	574,37 €

Délibération adoptée à l'unanimité

#### **9. Signature d'une Charte d'engagement pour un nouveau réseau de proximité des finances publiques**

Mme la Présidente explique que Le Ministre de l'Action et des comptes publics a engagé une démarche qui vise, d'une part à renforcer la présence de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) dans les territoires en augmentant significativement le nombre de points de contact pour les usagers et d'autre part, à améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales.

Cette démarche de construction du nouveau réseau des finances publiques doit également permettre, en rupture avec les pratiques précédentes, d'inscrire durablement ces services dans les territoires, donnant aux usagers, élus et agents des finances publiques une visibilité dont ils étaient privés jusqu'à présent.

Dans ce cadre, une charte a été établie entre la DDFIP de la Haute-Saône et la CCPR. Elle décrit la déclinaison du nouveau réseau de proximité des finances publiques pour la Commune de RIOZ et la Communauté de Communes du Pays Riolais, issue de la concertation engagée depuis juin 2019.

Cette charte liste les services et leur localisation et précise plus particulièrement les modalités et la durée de présence ainsi que la nature des missions exercées au bénéfice des usagers et des collectivités locales.

La présidente rappelle que ce projet de charte du réseau de proximité des finances publiques a été soumis aux membres de la commission N° 1 puis à l'ensemble des élus de l'assemblée délibérante.

Délibération adoptée à l'unanimité

#### **10. Renouvellement de la convention relative à la mission d'assistance informatique avec Ingénierie70 :**

Le Conseiller communautaire délégué rappelle que l'Agence Départementale Ingénierie 70 a été initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2010.

L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Le Vice-Président rappelle que la collectivité est adhérente au pôle Informatique d'Ingénierie 70.

Une convention a été signée le 1<sup>er</sup> janvier 2017 définissant les modalités de travail en commun entre la collectivité et le pôle informatique d'Ingénierie 70.

La convention prenant fin le 31 décembre 2020, il convient de la renouveler.

Délibération adoptée à l'unanimité

#### **11. Rapport faisant la synthèse des actions menées suite aux recommandations de la Cour régionale des Comptes**

Conformément à l'article L243-9 du code des juridictions financières qui précise les obligations qui reposent sur l'entité qui a été contrôlée, ici la Communauté de Communes du Pays Riolais, Un an après présentation à l'organe délibérant du rapport d'observations (lors du conseil communautaire du 23 septembre 2019) ; l'ordonnateur, ici la présidente de l'EPCI, doit faire une synthèse des actions entreprises suite au rapport d'observations reçu, Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur l'approbation de la synthèse présentée, des actions menées suite aux recommandations de la Cour Régionale des Comptes et d'autoriser la présidente à la transmettre à la Cour Régionale des comptes.

Délibération adoptée à l'unanimité

#### **12. DBM n° 1 Budget eau en vue de réparer une fuite sur le réseau AEP à Buthiers**

Afin de financer des travaux de réparation de fuite sur le réseau d'eau potable de Buthiers (rue de Fontaine, remise du réseau sous domaine public avec reprise de 4 branchements), il convient de modifier l'affectation des crédits de la section d'investissement du budget eau régie de la manière suivante :

<u>Investissement</u>	Dépenses	Recettes
Opération 4001 INTERCONNEXION CORDONNET MONTARLOT 21531 Réseaux d'adduction d'eau	- 30 000 €	
Opération 4012 EXTENSION RENOUVELLEMENT RÉSEAUX 21531 Réseaux d'adduction d'eau	+ 30 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

Délibération adoptée à la majorité

#### **13. DBM n° 2 Budget Assainissement en vue de réaliser un dévoiement de réseau d'assainissement au niveau du magasin Colruyt de Rioz:**

Dans le cadre des travaux d'agrandissement du magasin Colruyt de Rioz, il est nécessaire de dévier le réseau d'assainissement implanté dans l'emprise du projet sur un linéaire de 200 m. Afin de financer ces travaux qui seront portés par la Communauté de communes et cofinancés à hauteur de 50% par l'enseigne Colruyt, il convient de créer une opération nouvelle à la section d'investissement du budget assainissement et de réaffecter les crédits de la manière suivante selon le tableau présenté ci-après.

Il est par ailleurs nécessaire de réaffecter des crédits sur l'opération 5004.

<u>Investissement</u>	Dépenses	Recettes
Opération 5004 NOUVEAU RESEAUX EU Art 21562 - Service d'assainissement	+25 000 €	
Opération 5008 STATION DE TRAITEMENT SUR BONNEVENT ET VELLOREILLE (ZRR) Art 2031 - Frais d'études	-25 000 €	
Opération 5009 POURSUITE DES TRAVAUX DE MISE EN SÉPARATIF SUR CROMARY Art 2031 - Frais d'études	-21 390 €	
Opération 5013 RENOUVELLEMENT DE RÉSEAUX Art 21532 - Réseaux d'assainissement	+42 780 €	
Opération 5013 RENOUVELLEMENT DE RÉSEAUX Art 1318 - autres subventions d'équipement		+ 21 390 €
<b>TOTAL</b>	<b>21 390 €</b>	<b>21 390 €</b>

Délibération adoptée à l'unanimité

#### 14. Décision budgétaire Modificative n° 2 au Budget Principal

Afin d'installer la fibre à la Maison de Pays, il convient de réparer le réseau Orange endommagé c'est pourquoi, le Conseiller communautaire délégué propose de modifier le budget principal 2020 comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
611- Contrats de prestations de service	-1.300 €	
615232- Entretien de réseaux	+1.300 €	
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

Afin de passer une commande supplémentaire de produits d'entretien nécessaire à la mise en place du protocole sanitaire lié à la COVID19, le Conseiller communautaire délégué propose de modifier le budget principal 2020 comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
60631 - produits d'entretien	+2.500 €	
611- Contrats de prestations de service	-2.500 €	
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

Aussi et pour permettre le paiement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), le Conseiller communautaire délégué propose de modifier le budget principal 2020 comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
6184 - Versement à des organismes de formation	-5.000 €	
64118 - Autres indemnités	+5.000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

Afin de récupérer, du FCTVA à hauteur de 429 €, il convient d'affecter certains travaux réalisés par les services techniques (travaux en régie) en investissement

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
6068-Autres matières et fournitures	+2.579 €	
722- Immobilisation corporelles		2.579 €
<b>TOTAL</b>	<b>+2.579 €</b>	<b>2.579 €</b>

Investissement	Dépenses	Recettes
Opération 2001- Maison communautaire 2135 - Installation générales/ agencements/ aménagements	+2.579 €	
10222 FCTVA		429 €
<b>TOTAL</b>	<b>+2.579 €</b>	<b>429 €</b>

En résumé :

Au BUDGET PRINCIPAL :

Section de Fonctionnement :

	Budget Primitif 2020	Budget Supplémentaire	DBM n° 2	Budget 2020
<b>Dépenses</b>	7.448.440,32 €	256.839,18 €	2.579 €	7.707.858,50 €
<b>Recettes</b>	7.448.440,32 €	256.839,18 €	2.579 €	7.707.858,50 €

Section d'investissement :

	Budget Primitif 2020 (RAR compris)	DBM n° 1	Budget Supplémentaire	DBM n° 2	Budget 2020
<b>Dépenses</b>	874.987,31 €	2.500 €	795.187,98 €	2.579 €	1.675.254,29 €
<b>Recettes</b>	1.267.251,06 €	2.500 €	581.872,75 €	429 €	1.852.052,81 €

Délibération adoptée à l'unanimité

**15. Décision budgétaire Modificative n° 1 au Budget Annexe « Activités Economiques » :**

Afin de répondre à notre engagement pris auprès de la Région pour l'aide à la trésorerie, le Conseiller communautaire délégué propose de modifier le budget Activités Économiques 2020 comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
23 - Virement section investissement	-25.402 €	
6745 - Subventions de fonctionnement exceptionnelles versées aux personnes de droit privé	+63.505 €	
7472 - Participation de la région		38.103 €
<b>TOTAL</b>	<b>38.103 €</b>	<b>38.103 €</b>

Investissement	Dépenses	Recettes
Recettes Non Affectées 21 - Virement de la section de fonctionnement		-25.402 €
Opération 9003 - aide soutien COVID 1322 - Subventions de la Région		63.505 €
Opération 9003 - aide soutien COVID 20421-Subventions d'équipement versés aux personnes de droit privé (Biens mobiliers, matériels et études)	63.505 €	
<b>TOTAL</b>	<b>63.505 €</b>	<b>38.103 €</b>



En résumé :

Au BUDGET ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES :  
Section de Fonctionnement :

	Budget Primitif 2020	Budget Supplémentaire	DBM	Budget 2020
Dépenses	67.446,69 €	162.834,39 €	38.103 €	268.384,08 €
Recettes	67.446,69 €	162.834,39 €	38.103 €	268.384,08 €

Section d'investissement :

	Budget Primitif 2020 (RAR compris)	Budget Supplémentaire	DBM	Budget 2020
Dépenses	39.101,69 €	49.028,50 €	63.505 €	151.635,19 €
Recettes	39.101,69 €	146.317,76 €	38.103 €	223.522,45 €

Délibération adoptée à l'unanimité

#### **16. Étalement des charges exceptionnelles liées au COVID19 :**

Le Conseiller communautaire délégué rappelle que selon la circulaire du 24 août 2020 concernant le traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales, des groupements et de leurs établissements publics liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19, il est possible d'étaler jusqu'à 5 ans les charges exceptionnelles engendrées par l'épidémie du COVID19, qui par leur nature et par leur montant, ne pouvaient être anticipées lors de l'établissement du budget et qui mettraient péril son équilibre.

Ainsi, comme l'autorise la circulaire et selon le montage budgétaire inscrit au budget supplémentaire 2020, le conseil communautaire doit se prononcer sur l'étalement de ces charges (frais de nettoyage supplémentaires des bâtiments, frais d'aménagement de l'accueil du public, achat de matériel de protection individuelle.) d'un montant de **43.496,25€** sur une **durée de 5 ans**.

Délibération adoptée à l'unanimité

#### **17. Adhésion à un contrat d'assurance statutaire :**

Les collectivités territoriales doivent supporter le paiement des prestations en cas d'accident de service, de maladie ordinaire, maladie longue durée (CLD), longue maladie (CLM), maladie grave, maternité, paternité, adoption et décès de leurs agents.

Le régime de protection sociale des agents publics territoriaux diffère selon leur statut et selon la durée hebdomadaire du poste (soit < à 28 heures ou >= à 28 heures par semaine).

- Régime spécial (CNRACL) : concerne le fonctionnaire territorial, effectuant une durée hebdomadaire de travail égale ou supérieure à 28 heures par semaine. L'employeur assume totalement la charge financière liée à la protection sociale, notamment contre les risques maladie et maternité.

- Régime général (IRCANTEC) : concerne le fonctionnaire territorial effectuant une durée hebdomadaire de travail inférieure à 28 heures par semaine et les agents contractuels de droit public. Ils bénéficient d'une protection statutaire de leur employeur, celui-ci étant compensé en tout ou partie par les prestations du régime général de sécurité sociale.

Du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020, la CCPR était assurée auprès CNP Assurances avec SOFAXIS comme courtier, avec un taux de cotisation fixé à 7.25 % de la masse salariale pour les agents CNRACL et 1.10 % de la masse salariale pour les agents IRCANTEC, avec 15 jours de franchise sur les arrêts de maladie ordinaire.

Par la délibération du 27 janvier 2020, la collectivité a mandaté le Centre de Gestion de Haute-Saône afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire. A l'issue de la procédure de mise en concurrence menée par le CDG, le contrat a été attribué à nouveau à la compagnie CNP assurance avec SOFAXIS comme courtier pour une durée de 4 ans avec une date d'effet au 1er janvier 2021 (possibilité de résiliation annuelle moyennant un préavis de 6 mois).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Décide d'accepter la proposition faite par la compagnie CNP Assurances par l'intermédiaire de SOFAXIS,
- Décide d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposée par le Centre de gestion de la Haute-Saône,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- Autorise la Présidente à signer le contrat d'assurance statutaire s'y référant.

Délibération adoptée à l'unanimité

#### **18. Tarifs pour la mise à disposition de personnel :**

La Présidente fait état des mises à dispositions actuelles :

Agent	Structure d'accueil	Nombre d'heures réalisés en 2020
1	Etuz	92 h
2	Montboillon	57 h
3	Grandvelle-et-le Perrenot	93 h
4	Maizières	33 h
5	Voray-sur-l'Ognon	142 h
6	Trésilley	45 h
7	Chaux-la-Lotière	36 h
8	Pays des 7 Rivières	724 h

Soit un total d'environ 1220 heures par an.

A ce jour, la délibération du 12 décembre 2016 prévoit un tarif de :

- 16 € pour le personnel titulaire
- 6 € pour les agents en contrat aidés

Toutefois, il conviendrait davantage de facturer les mises à disposition de personnel au coût réel de la prestation établi selon le calcul suivant :

Calcul du coût de la prestation =

- Coût horaire moyen chargé : 14.50 € /h en moyenne
- + part liée à la gestion du personnel : 1.20 € / h
- + part liée à l'amortissement du matériel des agents fourni par la CCPR : 0.05 € / h

**Soit : 15.75 € / heure**

**En supplément, s'ajoute la part liée à la gestion financière : 20 € / an par convention**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide la proposition de la Présidente énoncée ci-dessus et l'autorise à signer les conventions de mise à disposition du personnel avec les communes concernées.

Délibération adoptée à l'unanimité

**19. Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :**

Intitulé du poste	Durée	Durée hebdomadaire de travail	Catégorie hiérarchique
1 ingénieur territorial	1 an	35H	A
1 adjoint technique	1 an	35H	C
1 technicien GEMAPI	1 an	35 H	Droit privé selon la convention collective de l'eau et e l'assainissement

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide la proposition de la Présidente énoncée ci-dessus et l'autorise à procéder au recrutement des agents.

Délibération adoptée à l'unanimité

**20. Avenant à la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise auprès du Département de la Haute-Saône :**

La Présidente expose au conseil communautaire qu'après deux années de mise en application au niveau départemental du règlement d'intervention des aides à l'immobilier d'entreprise, il est apparu opportun, compte-tenu de l'intérêt sur le plan local de certains projets de plus faible envergure, d'abaisser le seuil de la surface éligible de 250m<sup>2</sup> au lieu de 500m<sup>2</sup>.

L'évolution de cette condition nécessite la rédaction d'un avenant à la convention en vigueur.

Pour information, cette mesure a permis d'accompagner sur notre territoire un projet représentant une intervention de notre collectivité à hauteur de 13 977 €TTC.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Décide de revoir cette modalité d'éligibilité,
- Autorise sa Présidente à signer l'avenant n° 1 à la convention correspondante.

Délibération adoptée à l'unanimité

**21. Avenant n° 1 à la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention pour le Fonds régional des territoires**

La Présidente explique que depuis le 30 octobre 2020, une partie des commerces de proximité font de nouveau l'objet d'une fermeture administrative. La perte de chiffre d'affaires inhérente à cette fermeture ne pourra pas être pleinement compensée malgré les dispositifs de l'Etat (fonds de solidarité national et chômage partiel). De plus, la situation sanitaire rend incertaines les perspectives de reprise. C'est pourquoi il apparaît nécessaire d'appuyer les commerçants dans la poursuite de leur activité et d'apporter des soutiens financiers complémentaires.

L'avenant proposé a pour objet :

- de modifier la Convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention pour le Fonds régional des territoires et en particulier ses modalités d'application,
- d'abonder le Fonds régional des territoires par une enveloppe complémentaire de la Région et de l'EPCI

Dans le respect des articles L.1511-2 et L.1111-8 CGCT, il est proposé que la communauté de communes du Pays Riolais se voit déléguer l'octroi des aides adoptés par la Région pour les dépenses suivantes :

- **Dépenses d'investissement** : Investissements matériels immobilisables, immatériels ;

- **Aide à la trésorerie (fonctionnement)** : Dans la limite de la perte de chiffre d'affaires n'ayant pas été compensée par le fonds de solidarité national.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- de modifier la convention,
- d'abonder le FRT par une enveloppe complémentaire de la Région à hauteur de 2€ (Région et EPCI)
- et autorise la Présidente à signer l'avenant n° 1 à la convention correspondante et toutes les attributions de subventions au titre du fonds régional des territoires délégué par la Région à la CCPR.

Délibération adoptée à l'unanimité

## **22. Vente de terrain à la SCI Keuro représentée par M. Nantillet**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de vendre à M. Corentin NANTILLET, représentant la SCI KEURO dont le siège social est situé au 133 rue du général de Gaulle 70190 RIOZ, ou toute autre personne morale s'y substituant, un terrain d'une surface de 3238 m<sup>2</sup>, cadastré ZL 91 et un terrain d'une surface de 262 m<sup>2</sup> cadastré ZA 70, situés sur le Parc d'Activités 3R RIOZ Nord-Ouest.

Le prix du terrain est de 16 € HT le m<sup>2</sup>, soit un montant de 56 000 € HT (67 200 € TTC). Ce prix pourra être modifié en fonction de la TVA sur marge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire mandate la Présidente pour la signature de l'acte de vente et plus généralement tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

Délibération adoptée à la majorité

## **23. Vente de terrain à la SCI AGM représentée par M. Vergey :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de vendre à la SCI AGM, 1 rue de la Biche 70230 THIEFFRANS, représentée par Monsieur Fabien VERGEY, un terrain d'une surface de 3100 m<sup>2</sup>, cadastré A 771 situé sur le Parc d'Activités 3R RIOZ Nord-Ouest.

Le prix du terrain est de 16 € HT le m<sup>2</sup>, soit un montant de 49 600 € HT (59 520 € TTC). Ce prix pourra être modifié en fonction de la TVA sur marge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire mandate la Présidente pour la signature de l'acte de vente et plus généralement tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

Délibération adoptée à la majorité

## **24. Modification de la procédure de vente de terrains en zones d'activités :**

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de communes est amenée à vendre des terrains au prix de base de 16 € HT / m<sup>2</sup> (tarif porté à 27 € HT / m<sup>2</sup> sur la zone de Chaillaux à Rioz en raison du plate formage).

Une procédure de vente est en place et consiste :

- A rencontrer les acheteurs potentiels en vue de leur proposer une parcelle répondant à leur besoin.
- A leur proposer de signer une promesse d'achat visant à réserver le terrain, moyennant le versement d'un chèque d'acompte de 1000 € HT. Ce montant est déduit du prix de vente si le projet aboutit. Dans le cas inverse, il est perdu.
- La signature de la promesse d'achat permet à la CCPR de présenter une délibération au Conseil communautaire et de monter le dossier pour le notaire.
- A la signature de la promesse d'achat, l'acheteur dispose d'un délai impératif d'acquisition du terrain qui peut être variable d'un dossier à l'autre (4 à 12 mois).
- L'acquéreur s'engage à construire son local d'activité sur le terrain objet de la vente dans un délai maximum de 4 ans. Dans le cas où aucune construction n'aurait débuté dans le délai de 4 ans, l'acquéreur devra rétrocéder le dit terrain à la CCPR au prix dont il en a fait l'acquisition majoré de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la vie entre la date d'acquisition et la date de revente ainsi que du coût des éventuels travaux de plate-formage.

En tout état de cause, le délai impératif d'acquisition n'est que très rarement respecté, car la portée juridique de la promesse d'achat et le montant du chèque de réservation sont trop peu incitatifs. Il en résulte que plusieurs dossiers de vente n'aboutissent pas et que certains terrains sont ainsi « bloqués ».

Il est donc proposé de revoir la procédure de réservation de terrain de la manière suivante :

- Porter le montant du chèque de réservation à 5 000 € ;
- Fixer une durée de réservation fixe de 6 mois ;
- Conditionner la réservation au-delà du délai des 6 mois au dépôt d'un permis de construire.

Délibération adoptée à la majorité

## **25. Aide complémentaire dans le cadre du programme Habiter Mieux :**

La Présidente explique que depuis 2014, la Communauté de Communes du Pays Riolois accompagne les propriétaires occupants dans l'objectif de réhabilitation du parc existant avec des aides aux travaux de rénovation énergétique. Sur la période 2014/2019, la communauté de communes a procédé au paiement de 43 subventions Habiter Mieux.

Dans le cadre de la politique du logement, la Présidente explique qu'il convient de signer un nouveau protocole territorial Habiter Mieux avec le Département et l'Etat, afin de renouveler le programme Habiter Mieux pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024.

La subvention Habiter Mieux est accordée aux ménages sous conditions de ressources si les travaux réalisés améliorent d'au moins 25% la performance énergétique pour des logements datant de plus de 15 ans.

La Présidente rappelle que la prime de la communauté de communes de 500 € est accordée en complément de la participation de l'ANAH (au titre du programme Habiter Mieux et des travaux de sortie de précarité énergétique) et de la participation de 500 € du Conseil Départemental.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Décide d'accorder dans ce cadre une aide aux travaux de 500 € aux propriétaires occupants bénéficiant du programme Habiter Mieux,
- Décide d'aider au maximum 10 propriétaires occupants annuellement ;
- Autorise la Présidente à signer le Protocole Habiter Mieux avec l'Etat et le Département de la Haute-Saône.

Délibération adoptée à l'unanimité

#### **26. Signature d'un avenant de prolongation N° 2 de durée d'exécution au marché public Elaboration du PLUi**

La Présidente explique que le marché *Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la CCPR* a été attribué et notifié à l'entreprise Urbicand le 28 décembre 2015, cette date valant commencement d'exécution du marché. Le délai d'exécution du marché s'achève le 28 décembre 2020. Les autres clauses du marché initial demeurent inchangées. La nouvelle date de fin de marché proposée est le 28/12/2022. Les autres termes et clauses du contrat restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise la Présidente à signer l'avenant de prolongation de durée N°2 au marché *Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la CCPR* et plus généralement à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette décision.

Délibération adoptée à la majorité

#### **27. Avenant N° 2 au marché public Elaboration du PLUi:**

A la suite de l'avis défavorable de l'Etat sur le projet de PLUi arrêté, la Présidente explique que le marché *Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la CCPR* nécessite un avenant en plus-value afin de permettre :

- une réactualisation du diagnostic, de l'analyse du potentiel foncier, et
- une évaluation des possibilités de réduction du foncier.

Les modifications du projet sont rendues nécessaires par des circonstances imprévisibles que la communauté de communes ne pouvait pas prévoir, compte tenu de des sujétions techniques imprévues demandées par les services de l'Etat qui ont émis un avis défavorable sur le projet de PLUi.

Ces sujétions techniques étaient imprévisibles lors de la conclusion du marché et la cause est extérieure aux parties.

Le nouveau montant du marché proposé est le suivant :

	HT	TVA	TTC
Montant initial du marché	290 700,00	58 140,00	348 840,00
Avenant N° 1	7 650,00	1 530,00	9 180,00
<b>Avenant N° 2</b>	<b>32 050,00</b>	<b>6 410,00</b>	<b>38 460,00</b>
Nouveau montant du marché	<b>330 400,00</b>	<b>66 080,00</b>	<b>396 480,00</b>

Délibération adoptée à la majorité

#### **28. Désignation des membres de l'association du Pays des 7 rivières (membres socio-pro)**

La Présidente rappelle que le conseil communautaire a désigné le 2 novembre 2020 une liste de 26 membres élus pour siéger à l'Assemblée Générale du Pays des 7 Rivières, dont 9 siégeront également au Conseil d'administration.

Dans la poursuite du renouvellement des membres des instances de l'Association du Pays des 7 Rivières (Assemblée Générale et Conseil d'administration), le Pays des 7 Rivières propose une liste de socioprofessionnels : 25 siégeant à l'Assemblée Générale et 8 au Conseil d'Administration :

25 membres socio-professionnels de l'association du Pays des 7 Rivières		
8 membres siégeant à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration		
Nom	Prénom	Qualité
BRIOTTET	Ginette	Présidente Foyer Rural de Rioz

CAMOS	Patrick	OT P7R
CHAROY-FLEURY	Odile	Ex DGS CCPR
CHAUDOT	Jean-Marie	Directeur adjoint LIAL
DALPAN	Alain	Commission canards
FAIVRE	Daniel	Commission randonnée
GUENOT	Lucienne	La Voraysienne
HEZARD	Olivier	Gaec des Aubracs
<b>17 membres élus siégeant à l'Assemblée Générale</b>		
BILLERY	Bruno	Membre AS Foot Rioz-Cussey-Etuz
BOILLOT	Marie-Claire	MSA
CHAUSSALET	Pascal	Comité carnaval
COSTILLE	Didier	Vergers de Rioz
CUISANCE	Pascal	Commission randonnée
DASTAN	Stéphane	Président Tennis club de Rioz
DELAMBRE	Mélissa	Le vrac de Mélissa
DROMARD	Christian	Président AS Foot Perrouse
FAIVRE	Anne-Sophie	Directrice MFR Rioz
FLEURY-MATHIEU	Céline	Directrice IMASONIC
GARET	Alain	Commission randonnée
JACCOUD	Ghislaine	Présidente Comité d'animation d'Etuz
LOPEZ-MARQUES	Auguste	Président Voray Canoë Kayak
PERROS	Arsène	Handball Club de Rioz
SEVESTRE	Dominique	Retraitée DDAF
THEVENOT	Jérôme	Directeur Diamatec
VOIRIN	Aurélié	Agricultrice Ferme de la Louvière

Délibération adoptée à la majorité

### **29. Représentation de la CCPR à Destination 70 (comité de direction) :**

Le Comité Départemental du Tourisme de Haute Saône (CDT) Destination 70 est un établissement public industriel et commercial ayant pour objet :

- L'animation et la structuration des territoires et des acteurs touristiques ;
- L'ingénierie et le développement en direction des intercommunalités et des privés ;
- La promotion et la communication

Le Comité de Direction est composé de 3 collèges :

- Collège 1 : Les représentants du Département ;
- Collège 2 : Les représentants des partenaires du développement touristique ;
- Collège 3 : Les représentants des destinations touristiques reconnues à l'échelon départemental : ce collège est composé de 3 destinations touristiques représentées par 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants.

La CCPR appartient à la destination « Vallée de l'Ognon » :

Cette destination est représentée par : titulaires : CC Pays Villersexel et CC Pays Riolois et 2 suppléants : CC Val Marnaysien et CC Monts de Gy

Par ailleurs, il a été mis en place un protocole de coopération pour la destination Vallée de l'Ognon.

Un conseil de destination a été institué et représente une organisation informelle de portage et de pilotage de la destination.

Il est notamment chargé de :

- Élaborer et ajuster une stratégie de développement commune et proposer des orientations de la destination
- Valider annuellement le plan d'actions communes de l'année suivante et acter celui porté par les différents maîtres d'ouvrages en direct
- Evaluer les actions communes mises en œuvre
- Travailler à la création d'une plateforme touristique

Il se réunit deux fois par an et fait l'objet d'une coanimation

La Présidente propose de désigner M. Gilles Mainier pour représenter la communauté de communes au comité de direction de Destination 70 et au conseil de destination Vallée de l'Ognon

Délibération adoptée à l'unanimité

### **30. Participation à la promotion touristique de la destination Vallée de l'Ognon :**

La Présidente rappelle qu'un protocole de coopération a été signé en septembre 2018 à Rioz par l'ensemble des collectivités de la Vallée de l'Ognon ;

Le conseil de destination de la Vallée de l'Ognon a validé le 5 octobre 2020 à Montbozon le principe d'une convention pluriannuelle et de financement partagé d'un plan d'actions avec un coût prévisionnel de 60000 € pour 2021. Destination 70 contribue à hauteur de 50% du total du plan d'actions ; les EPCI partenaires contribuent à hauteur des 50% restants.

Sur la base de répartition validée par les élus du Conseil de Destination, la contribution financière proposée pour la communauté de communes du Pays Riolois est de 4 500 € pour 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- Valider la contribution financière de 4 500 €
- Signer la convention avec Destination 70

Délibération adoptée à la majorité

### **31. Délibération de principe sur l'engagement dans le contrat de transition écologique :**

La Présidente explique que le territoire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, en lien avec celui de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois, bénéficie depuis juin 2020 d'une labellisation au titre du Contrat de Transition Écologique (CTE), portée par le Pays des 7 Rivières.

La Présidente précise qu'il convient de mettre en place la première phase du CTE d'une durée de 6 mois afin d'aboutir à une signature avec le ministère de la transition écologique et solidaire. Il s'agit de travailler sur un dossier technique avec le Pays des 7 Rivières et la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois pour aboutir à des actions concrètes. Celles-ci peuvent également être menées par des communes ou des entreprises. Chaque action fera l'objet d'une description détaillée, d'un calendrier prévisionnel et d'un plan de financement prévisionnel.

Le conseil communautaire, après en avoir débattu, décide de :

- Poursuivre la démarche pour viser une transition écologique et mobiliser les acteurs du territoire (élus, entreprises, associations, citoyens) ;
- Organiser une réunion de lancement ;
- Aboutir à un programme d'actions concret et concerté pour une signature du CTE fin premier semestre 2021 avec le ministère de la transition écologique et solidaire

Délibération adoptée à l'unanimité

### **32. Fixation du montant du produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2021**

Il est rappelé que le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année N+1 doit être fixé annuellement par l'EPCI. Le produit doit permettre de couvrir les frais de fonctionnement, d'adhésion aux organismes extérieurs, d'études et de travaux d'investissement occasionnés par l'exercice de la compétence.

Compte-tenu du programme pluriannuel et des objectifs du Contrat de rivière de l'Ognon et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de fixer ce montant à 70 000 € pour l'année 2021 (répartie à 38 575 € pour l'adhésion au SMAMBVO et à 31 425 € pour l'exercice de la compétence en propre par la CCPR sur les affluents de l'Ognon) et d'autoriser la Présidente à signer tout acte afférent à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité

### **33. Vote des tarifs Eau-Assainissement 2021**

Le Vice-Président propose au Conseil communautaire d'actualiser la grille des tarifs de l'Eau et de l'Assainissement de manière à suivre la convergence à 10 ans avec les tarifs cibles suivants :

Tarif de convergence à 10 ans sur l'eau (part fixe et première tranche part variable) :

	Part Fixe € HT	Part Fixe € TTC	Part Variable € HT	Part Variable € TTC
EAU Régie cible	94,8057 €	100,0200 €	1,8435 €	1,9449 €
EAU DSP cible	48,7014 €	51,3800 €	0,9470 €	0,9991 €

Tarif de convergence à 10 ans sur l'assainissement (part fixe et part variable) :

	Part Fixe € HT	Part Fixe € TTC	Part Variable € HT	Part Variable € TTC
ASS cible	75,8909 €	83,4800 €	1,4757 €	1,6233 €

L'évolution des tarifs entre 2020 et 2021 pour les parts fixes et la première tranche de la part variable est la suivante (les grilles tarifaires complètes sont présentées en annexe à la présente délibération) :

**Pour le Service de l'Eau**

	PART FIXE EAU REGIE € TTC		PART VARIABLE TRANCHE 1 EAU REGIE € TTC	
	2020	2021	2020	2021
AULX-LES-CROMARY	28.9835 €	38.2935 €	1.9415 €	1.9419 €
BONNEVENT-VELLOREILLE	81.9845 €	87.9966 €	1.2674 €	1.3427 €
BOULT	18.0035 €	27.9967 €	1.0205 €	1.1233 €
BUSSIERES	41.8895 €	50.3964 €	2.3213 €	2.2795 €
BUTHIERS	52.1315 €	60.0012 €	1.2674 €	1.3427 €
CHAMBORNAY-LES-B.	36.4805 €	45.3240 €	1.1439 €	1.2330 €
CHAUX-LA-LOTIERE	69.1955 €	76.0034 €	1.3148 €	1.3849 €
CIREY-LES-BELLEVAUX *	52.1315 €	60.0012 €	1.5427 €	1.5875 €
FONDREMAND	43.5995 €	52.0000 €	1.1344 €	1.2245 €
GRANDVELLE-ET-LE-P.	63.4805 €	70.6440 €	2.2359 €	2.2036 €
HYET	30.8015 €	39.9984 €	1.2674 €	1.3427 €
LA MALACHERE	28.2455 €	37.6014 €	1.0205 €	1.1233 €
LE CORDONNET	42.5465 €	51.0120 €	2.2074 €	2.1783 €
MAIZIERES	43.5995 €	52.0000 €	0.8781 €	0.9967 €
MONTARLOT-LES-RIOZ	45.4805 €	53.7640 €	1.3148 €	1.3849 €
NEUVILLE-LES-CROMARY	60.6635 €	68.0023 €	1.3148 €	1.3849 €
PENNESIERES	52.1315 €	60.0012 €	1.3148 €	1.3849 €
QUENOCHÉ	60.6635 €	68.0023 €	1.0490 €	1.1486 €
RECOLOGNE-LES-RIOZ	41.0435 €	49.6031 €	1.6282 €	1.6634 €
RIOZ	55.3805 €	63.0480 €	1.3338 €	1.4018 €
RUHANS	45.4805 €	53.7640 €	2.3783 €	2.3302 €
CROMARY et PERROUSE	69.1955 €	76.0034 €	1.6282 €	1.6634 €
SORANS-LES-BREUREY	45.4805 €	53.7640 €	0.8591 €	0.9798 €
TRAITIEFONTAINE	26.5355 €	35.9978 €	0.7262 €	0.8616 €
TRESILLEY	43.5995 €	52.0000 €	1.1819 €	1.2667 €
VANDELANS	43.5995 €	52.0000 €	1.4953 €	1.5453 €
VILLERS-BOUTON	35.4995 €	44.4040 €	1.4003 €	1.4609 €
VORAY-SUR-L'OGNON	30.1805 €	39.4160 €	1.3338 €	1.4018 €

\*Concernant Cirey-les-Bellevaux, conformément à la délibération de la Commune datant du 3 décembre 2014, une tranche de consommation supérieure à 700 m3 est créée et s'appliquera rétroactivement sur les années 2019 et 2020.



**Pour le Service Eau DSP :**

	PART FIXE EAU DSP € TTC		PART VARIABLE TRANCHE 1 EAU DSP € TTC	
	2020	2021	2020	2021
SIE BREUIL (part collectivité) pour BOULOT, ETUZ et MONTBOILLON	26.1599 €	28.9622 €	0.3913 €	0.4588 €
SIE DOUINS (part collectivité) pour OISELAY-ET-GRACHAUX	43.1179 €	44.0360 €	0.6126 €	0.6556 €

**Pour le Service de l'Assainissement :**

	PART FIXE ASSAINISSEMENT € TTC		PART VARIABLE ASSAINISSEMENT € TTC	
	2020	2021	2020	2021
AULX-LES-CROMARY	32.8207 €	38.4496 €	1.5087 €	1.5215 €
BONNEVENT-VELLOREILLE	84.8452 €	84.6936 €	1.1523 €	1.2047 €
BOULOT	87.5479 €	87.0960 €	1.1523 €	1.2047 €
BOULT	8.3479 €	16.6960 €	0.8751 €	0.9582 €
BUSSIÈRES	42.5425 €	47.0912 €	1.4295 €	1.4511 €
BUTHIERS	66.8470 €	68.6952 €	1.2414 €	1.2839 €
CHAMBORNAY-LES-B.	62.7979 €	65.0960 €	1.0533 €	1.1167 €
CHAUX-LA-LOTIERE	65.9461 €	67.8944 €	0.5583 €	0.6767 €
CIREY-LES-BELLEVAUX	53.3434 €	56.6920 €	1.5087 €	1.5215 €
CROMARY	53.3434 €	56.6920 €	1.8948 €	1.8647 €
ETUZ	125.3461 €	120.9584 €	0.8751 €	0.9583 €
FONDREMAND	44.3443 €	48.6928 €	1.0137 €	1.0815 €
GRANDVELLE-ET-LE-P.	53.3434 €	56.6920 €	1.4196 €	1.4423 €
HYET	30.8407 €	36.6896 €	1.0533 €	1.1167 €
LA MALACHERE	35.3452 €	40.6936 €	1.3305 €	1.3631 €
LE CORDONNET	8.3479 €	16.6960 €	0.1623 €	0.3247 €
MAIZIÈRES	8.3479 €	16.6960 €	0.9642 €	1.0375 €
MONTARLOT-LES-RIOZ	45.9679 €	50.1360 €	1.7463 €	1.7327 €
MONTBOILLON	53.3434 €	56.6920 €	0.8355 €	0.9231 €
NEUVILLE-LES-CROMARY	35.3452 €	40.6936 €	1.1919 €	1.2399 €
OISELAY-ET-GRACHAUX	71.3416 €	72.6904 €	1.0137 €	1.0815 €
PENNESIÈRES	71.3416 €	72.6904 €	0.9642 €	1.0375 €
PERROUSE	80.3407 €	80.6896 €	0.3603 €	0.5007 €
QUENOCHÉ	62.3425 €	64.6912 €	1.0533 €	1.1167 €
RECOLOGNE-LES-RIOZ	28.1479 €	34.2960 €	1.7760 €	1.7591 €
RIOZ	42.0079 €	46.6160 €	1.3503 €	1.3807 €
SORANS-LES-BREUREY	47.9480 €	51.8960 €	1.5483 €	1.5566 €
TRAITIEFONTAINE	57.8479 €	60.6960 €	1.4493 €	1.4687 €
TRESILLEY	75.8461 €	76.6944 €	0.8751 €	0.9583 €
VILLERS-BOUTON	35.3452 €	40.6936 €	1.1523 €	1.2047 €
VORAY-SUR-L'OGNON	8.3479 €	16.6960 €	1.3503 €	1.3807 €

**Le taux de TVA appliqué sur l'eau est de 5.5 %.**

Tarifs des prestations eau, frais et pénalités liées au service de l'eau :

- Frais de mise en service remboursables (à la souscription de l'abonnement eau) : 14,2180 € HT (15 € TTC). Ces frais de mise en service ne sont dus qu'une seule fois par chaque usager accédant au service et lui sont remboursés lors de son départ du territoire de la Communauté de Communes.

- Frais de relève des compteurs d'eau par des agents CCPR à la demande de l'abonné et en dehors des périodes de relèves prévues par le service de l'eau : 18,9573 € HT (20 € TTC).
- Montant forfaitaire de frais de service pour branchement clandestin : 263.63 € HT (290 € TTC).
- Montant de la pénalité pour branchement clandestin : 1 818,18 € HT (2 000 € TTC).

Le taux de TVA appliqué sur l'assainissement est de 10 %.

Tarifs des prestations, frais et pénalités liées au service de l'assainissement :

- Montant forfaitaire de frais de service pour branchement clandestin : 263.63 € HT (290 € TTC).
- Montant de la pénalité pour branchement clandestin : 1 818,18 € HT (2 000 € TTC).

Délibération adoptée à la majorité

#### 34. Attribution du marché de renouvellement de réseau d'eau potable à Montarlot-lès-Rioz

Le réseau AEP de la Commune de MONTARLOT-LES-RIOZ est principalement en canalisation PVC ø63mm. Le réseau est sous dimensionné et sujet à des fuites.

La Commune de MONTARLOT-LES-RIOZ fournira d'ici la fin de l'année de l'eau à la Commune de LE CORDONNET par le biais d'une interconnexion permanente.

Il est donc nécessaire d'améliorer le rendement du réseau afin de pouvoir satisfaire les besoins des 2 Communes sans créer de tension sur la ressource.

Les travaux consisteront à renouveler les réseaux de distribution d'eau potable dans le village au niveau de la rue de Colombier (RD 33) et la route du Mont, et de reprendre les branchements particuliers existants avec sortie sur le domaine public.

1150 ml de canalisation en PVC seront ainsi changés en fonte ductile, et 40 branchements seront repris.

Après analyse des offres, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise DESMOULIN-FEDY pour un montant de 204 566,00 € HT, soit 245 479,03 € TTC.

Pour mémoire, les travaux sont subventionnables à un taux de 50 % (25% Département, 25% DETR), dans le cadre d'un dispositif mis en place par le Département pour relancer les entreprises du BTP dans le contexte de crise sanitaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

#### 35. Modification des Règlements des services de l'Eau et de l'Assainissement

Afin d'harmoniser la rédaction des règlements des services d'eau et d'assainissement et d'introduire des règles visant à mieux cadrer les relations avec les abonnés, le vice-président propose d'apporter les modifications synthétisées dans les tableaux ci-après.

Rédaction actuelle	Modifications proposées CC 14/12/2020
<p><b>Article 2.1. Qualité de l'eau et pression - 2ème paragraphe</b> L'eau distribuée fait l'objet d'un contrôle régulier dont les résultats officiels sont consultables dans les locaux d'accueil du Service de l'Eau, aux panneaux d'affichage des mairies concernées ainsi qu'auprès des autorités sanitaires compétentes.</p>	<p><b>Article 2.1. Qualité de l'eau et pression - 2ème paragraphe</b> L'eau distribuée fait l'objet d'un contrôle régulier <b>par les autorités sanitaires</b> dont les résultats officiels sont consultables dans les locaux d'accueil du Service de l'Eau, aux panneaux d'affichage des mairies concernées ainsi qu'auprès des autorités sanitaires compétentes.</p>
<p><b>Article 2.2. Engagements complémentaires</b> Le Service de l'Eau s'engage également sur les délais suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En cas de détection d'une surconsommation inhabituelle (au minimum 2 fois supérieure à la consommation moyenne) lors du relevé du compteur d'eau, signalement dès constatation, par le(s) moyen(s) de communication : téléphone, sms, courrier</li> <li>• Une réponse aux courriers sous 10 jours</li> </ul>	<p><b>Article 2.2. Engagements complémentaires</b> Le Service de l'Eau s'engage également sur les délais suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En cas de détection d'une surconsommation inhabituelle (au minimum 2 fois supérieure à la consommation moyenne) lors du relevé du compteur d'eau, signalement dès constatation, par le(s) moyen(s) de communication : <b>téléphone, sms, courrier</b></li> <li>• Une réponse aux courriers sous <b>30 jours</b></li> </ul>
<p><b>Article 7 - Transfert du contrat d'abonnement - dernier paragraphe</b> Dans les autres cas, un nouveau contrat d'abonnement devra être souscrit dans les conditions du présent règlement. Le Service de l'Eau continuera d'établir les factures au nom du dernier abonné tant qu'un nouvel abonnement n'aura pas été souscrit et qu'il n'aura pas été mis fin à l'abonnement en cours dans les conditions décrites à l'article 8.2</p>	<p><b>Article 7 - Transfert du contrat d'abonnement - dernier paragraphe</b> Dans les autres cas, un nouveau contrat d'abonnement devra être souscrit dans les conditions du présent règlement. Le Service de l'Eau continuera d'établir les factures au nom du dernier abonné tant qu'un nouvel abonnement n'aura pas été souscrit <b>et qu'il n'aura pas été mis fin à l'abonnement en cours dans les conditions décrites à l'article 8.2</b></p>
<p><b>Article 16.1. Facturation en l'absence d'une individualisation des contrats</b></p>	<p><b>Article 16.1. Facturation en l'absence d'une individualisation des contrats</b></p>

<p>En l'absence d'individualisation des contrats de fourniture d'eau au sein d'une habitation collective, les coûts de toute nature résultant de l'existence du contrat d'abonnement général sont facturés au titulaire de ce contrat.</p>	<p>En l'absence d'individualisation des contrats de fourniture d'eau au sein d'une habitation collective, les coûts de toute nature résultant de l'existence du contrat d'abonnement général sont facturés au titulaire de ce contrat. <b>Le titulaire du contrat du compteur de général se voit facturer une part fixe par logement desservi.</b></p>
<p><b>Article 24-Frais de branchement - Dernier paragraphe</b> Un acompte de 30 % du montant du devis sera demandé préalablement au démarrage des travaux, à l'acceptation du devis. En cas de retard dans le paiement du solde de la facture, le Service de l'Eau se réserve le droit de procéder au recouvrement par tout moyen approprié.</p>	<p><b>Article 24-Frais de branchement - Dernier paragraphe</b> Un acompte de 30 % du montant du devis sera demandé préalablement au démarrage des travaux, à l'acceptation du devis <b>pour les travaux supérieurs à 3 000 € TTC.</b> En cas de retard dans le paiement du solde de la facture, le Service de l'Eau se réserve le droit de procéder au recouvrement par tout moyen approprié.</p>
<p>L'article 4 définit et sanctionne le vol d'eau notamment au travers de branchements non déclarés, mais il ne sanctionne pas le fait de se raccorder au réseau AEP sans autorisation. Il est donc proposé de créer un nouvel article rattaché au CHAPITRE 6 : BRANCHEMENT en s'alignant sur les sanctions prévues dans le Règlement d'assainissement.</p>	<p><b>Article n° __ - Les branchements clandestins</b> <b>Champ d'application :</b> <b>Un branchement clandestin est un branchement :</b> <b>-soit qui n'a pas fait l'objet d'une demande de branchement auprès du Service de l'Eau conformément au chapitre 6 du présent règlement ;</b> <b>-soit qui est réalisé sous maîtrise d'ouvrage privée sans respecter les procédures prévues par le présent règlement.</b> <b>Procédure :</b> <b>Suite au constat d'un branchement clandestin, le Service de l'Eau précisera à l'auteur d'un tel branchement, par lettre recommandée avec accusé de réception, les sanctions auxquelles celui-ci s'expose. Par ce courrier, il sera en outre invité à régulariser le branchement (production de justificatifs, ...). En fonction des éléments fournis, le Service se réserve le droit de contrôler la conformité du branchement aux frais de l'abonné, le cas échéant, de le supprimer et de le faire refaire aux frais de l'abonné (le branchement sera supprimé et un nouveau branchement sera réalisé par le Service de l'Assainissement).</b> <b>La réalisation d'un nouveau branchement par le Service sera subordonnée au versement d'une somme égale au coût réel des travaux, majorée des frais de service d'un montant forfaitaire de 290 €. Dans tous les cas, en tant que propriétaire de l'immeuble raccordé clandestinement, celui-ci sera également redevable d'une pénalité d'un montant de 2 000 €. Par ailleurs, d'autres mesures correctives pourront être prises au titre des pouvoirs de police.</b></p>
<p><b>Article 31-Installation, calibrage et adaptation du système de comptage</b> Le dispositif de comptage est placé sur le domaine public aussi près que possible des limites du domaine privé.</p>	<p><b>Article 31-Installation, calibrage et adaptation du système de comptage</b> Le dispositif de comptage est placé sur le domaine public aussi près que possible des limites du domaine privé. <b>En cas d'impossibilité de positionnement sur le domaine public, l'implantation se fera au maximum à 2 mètres en domaine privé, de part et d'autre de la canalisation existante.</b></p>
<p><b>Article 39- Protection contre les retours d'eau - 2ème paragraphe</b> Tous les équipements de protection sont à la charge du propriétaire des installations intérieures (achat, mise en place et entretien), <b>excepté</b> le clapet anti-retour qui est situé en aval du compteur général ou individuel. Il est posé par le Service de l'Eau à ses frais.</p>	<p><b>Article 39- Protection contre les retours d'eau - 2ème paragraphe</b> Tous les équipements de protection sont à la charge du propriétaire des installations intérieures (achat, mise en place et entretien), <b>y compris</b> le clapet anti-retour qui est situé en aval du compteur général ou individuel. Il est posé par le Service de l'Eau à ses frais <b>lors des branchements neufs.</b></p>
<p><b>Article 45-Interruptions du service</b> <b>45.1. Interruptions programmées</b> Le Service de l'Eau informe les abonnés des interruptions du service, lorsqu'elles sont programmées (travaux de réparation ou d'entretien, notamment), au moins 48 heures à l'avance, par un système d'alerte (information par affichage, message téléphonique, courriel ou tout autre moyen adapté). <b>45.2. Interruptions non programmées</b> En cas d'interruption du service non programmée, lorsque celle-ci est présumée d'une durée supérieure à 4 heures, le Service de l'Eau en informe les abonnés par un système d'alerte (message téléphonique, courriel ou tout autre moyen adapté).</p>	<p><b>Article 45-Interruptions du service</b> <b>45.1. Interruptions programmées</b> Le Service de l'Eau informe les abonnés des interruptions du service, lorsqu'elles sont programmées (travaux de réparation ou d'entretien, notamment), au moins 48 heures à l'avance, par un <b>système d'information (par affichage, site internet de la CCPR et réseaux sociaux ou tout autre moyen adapté).</b> <b>45.2. Interruptions non programmées</b> En cas d'interruption du service non programmée <b>liée principalement à des travaux d'urgence</b> et lorsque celle-ci est présumée d'une durée supérieure à 4 heures, le Service de l'Eau en informe les abonnés <b>par le site internet de la CCPR, les réseaux sociaux ou tout autre moyen adapté).</b></p>

**Propositions de modifications du Règlement d'Assainissement :**

Rédaction actuelle	Modifications proposées CC 14/12/2020
<p><b>Article 6 -Le branchement en servitude sur un réseau privé</b> Si l'utilisateur n'a pas accès directement au réseau public d'assainissement, et qu'il est raccordé par l'intermédiaire d'un réseau privé, il doit déclarer au Service de l'Assainissement le raccordement des eaux usées de son immeuble.</p>	<p><b>Article 6 -Le branchement en servitude sur un réseau privé</b> Si l'utilisateur n'a pas accès directement au réseau public d'assainissement, et qu'il est raccordé par l'intermédiaire d'un réseau privé, il doit déclarer au Service de l'Assainissement le raccordement des eaux usées de son immeuble. <b>L'implantation du regard de branchement se fera au maximum à 2 mètres en domaine privé, de part et d'autre de la canalisation existante.</b></p>
<p><b>Article 9 -Les branchements clandestins</b> <b>9.2. Procédure - 3ème paragraphe</b> A défaut d'avoir produit ces justificatifs dans le délai imparti, le branchement sera supprimé et un nouveau branchement sera réalisé par le service de l'assainissement.</p>	<p><b>Article 9 -Les branchements clandestins</b> <b>9.2. Procédure - 3ème paragraphe</b> <b>En fonction des éléments fournis, le Service se réserve le droit de contrôler la conformité du branchement aux frais de l'abonné, le cas échéant de le supprimer et de le faire refaire aux frais de l'abonné</b> (le branchement sera supprimé et un nouveau branchement sera réalisé par le Service de l'Assainissement).</p>
<p><b>Article 10.1. La présentation de la facture</b> L'ensemble des redevances de la facture d'eau est remise à l'abonné lors de la souscription du contrat d'abonnement.</p>	<p><b>Article 10.1. La présentation de la facture</b> L'ensemble des redevances de la facture d'assainissement est remis à l'abonné lors de la souscription du contrat d'abonnement.</p>
<p><b>Article 11 -L'assujettissement</b> L'assujettissement à la redevance assainissement est effectif dès que l'immeuble est raccordé au réseau public d'assainissement.</p>	<p><b>Article 11 -L'assujettissement</b> L'assujettissement à la redevance assainissement est effectif dès que l'immeuble est <b>raccordable</b> au réseau public d'assainissement.</p>
<p><b>Article 14 - Les contrôles des installations d'assainissement privées</b> <b>14.3. Le contrôle de fonctionnement</b> Le Service de l'Assainissement se réserve le droit de vérifier, à tout moment, le bon fonctionnement des installations privées.</p>	<p><b>Article 14 - Les contrôles des installations d'assainissement privées</b> <b>14.3. Le contrôle de fonctionnement</b> Le Service de l'Assainissement se réserve le droit de vérifier, à tout moment, le bon fonctionnement des installations privées. <b>Les diagnostics des branchements demandés dans le cadre de ventes de bien sont réalisés par un prestataire privé au choix et aux frais du demandeur. Le rapport doit être transmis au Service de l'assainissement pour validation.</b></p>

Délibération adoptée à la majorité

**36. Adoption conjointe des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) 2019 pour les services d'eau potable (Régie et DSP), d'assainissement collectif, et d'assainissement non collectif :**

Les RPQS doivent être présentés à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les rapports et leurs délibérations sont transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Les principaux indicateurs issus des RPQS pour l'eau et l'Assainissement en 2019 se résument comme suit :

**Service Eau Régie et DSP**

		Eau Régie Exercice 2019	Eau Le cordonnet Exercice 2019	DSP Douins Exercice 2019	DSP Breuil Exercice 2019
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>				
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	12 366	142	1019	1652
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m <sup>3</sup> ]	2,11	2,83	5,33925	2,44817
VP056	Nombre d'abonnés	5250	76	556	704
VP077	Linéaire de réseau en Km hors branchements	223,51	7,74	40 *	24,5
V1	Total volume produit m3	877 235	19 950	20 087 **	38 828
	<b>Indicateurs de performance</b>				
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	93,80%	100%	95,7%	88%

P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	93,40%	87,50%	70%	100,00%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	80	80	104	102
P104.3	Rendement du réseau de distribution	71,90%	66,80%	68,17%	78,70%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	3,8	3,1	2,24	2,87
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	3,3	2,4	2,11	2,63
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,29%	0%	-	-
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	74,10%	80%	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0	0	0

\* sur tout le périmètre de la DSP des Douins

\*\* Uniquement sur Oiselay

#### Service Assainissement :

		Valeur 2018	Valeur 2019
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	—	11 501
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	—	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	—	11,3
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	—	1,87
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	—%	67,43%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	—	50
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	—%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	—%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	—%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	—%	23,9%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	—	0

#### Service Assainissement non collectif

	Exercice 2018	Exercice 2019
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	102	98
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	328	330
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	96	5
Taux de conformité en %	60,4	31,2

Délibération adoptée à l'unanimité

#### 37. Vote des tarifs de la Redevances d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) incitative pour 2021

La Présidente rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, le financement du service d'élimination des déchets ménagers a la forme d'une redevance incitative liée au volume et au nombre de présentations des bacs.

S'agissant du Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC), le montant de la REOM doit permettre de couvrir l'ensemble des charges de fonctionnement et d'investissement.

Parmi celles-ci, la cotisation au SYTEVOM et les frais de traitement des Ordures ménagère (Incinération et Tri) augmenteront très sensiblement à partir de 2021 pour les raisons suivantes :

Forte augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) sur l'enfouissement (+47 € la tonne d'ici 2025) et l'incinération (+9 € la tonne d'ici 2025).

Répercussion du financement du nouveau centre de Tri par le SYTEVOM sur ses adhérents (Soit une augmentation évaluée à 5 € / Habitant sur 7 ans)

Coût de la crise du COVID (évaluée à 2 € / habitant sur 2 ans)

Les effets de ces augmentations se feront sentir dès 2021 :

Sur notre cotisation au SYTEVOM comme suit :

- +1€/hab TGAP enfouissement,
- +2€/hab TGAP marché tout-venant,
- +5€/hab financement du Centre de Tri (7 années),
- +2€/hab surcoût Covid Centre de Tri (2021 et 2022)

**Soit 10 € x 12987 habitants = 129 870 €**

Sur le coût de traitement de OM envoyés en incinération à hauteur de +5€/tonne

**Soit 5€ x 1576 tonnes (tonnage OM CCPR 2019) = 7880 €**

Par ailleurs, le soutien financier de CITEO sera à la baisse en 2021 et calculé en fonction de nos performances de Tri elles-mêmes à la baisse (baisse évaluée à -30%, soit environ -20 000 €).

Il est proposé de faire évoluer la part fixe afin de prendre en compte uniquement les augmentations de charges liées à la TGAP, soit 1 €/ hab à l'enfouissement x 12987 + 2 €/hab sur le marché tout-venant x 12987 + 5 € x 1576 tonnes sur l'incinération, soit une augmentation de 8,10€ (sur 5771 emplacements collectés), et de compenser la baisse des recettes CITEO à hauteur de 3,40 €, soit une augmentation totale de 11,5 € sur la part fixe.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'adopter les tarifs suivants :

Frais de mise en service remboursables : 15 €

Ces frais de mise en service ne seront dus qu'une seule fois par chaque usager accédant au service financé par la redevance incitative et lui seront remboursés lors de son départ du territoire de la Communauté de Communes.

Frais de livraison de bacs/composteurs : 20€

L'usager ne pouvant venir se rendre au Bâtiment des Services Techniques pour récupérer les bacs ou composteurs (dotation ou changement de bacs hors maintenance) se verra proposer une livraison à domicile moyennant une participation financière incluse à sa prochaine facture.

Part fixe : 97,5 € pour les abonnés bénéficiant de la collecte en C0,5

La part fixe de la redevance sera facturée au propriétaire en cas de vacance du logement.

Il est par ailleurs créée une part fixe pour les gros producteurs bénéficiant d'une collecte en C1 sur les OM. Son montant est fixé à 129 €. Cette collecte gros producteur fera l'objet d'un contrat spécifique avec une notion de saisonnalité.

Part variable (définie comme suit) :

Un minimum de 6 levées par semestre par type de bac, sera facturé forfaitairement à chaque usager si le nombre des levées est inférieur à ce plancher.

Les tarifs suivants sont fixés par levée et par type de bac :

Type de bac	Volume	Coût d'une levée en 2020	Coût d'une levée en 2021
Ordures Ménagères	80L	1.20€	1.20€
Ordures Ménagères	90L	1.35€	1.35€
Ordures Ménagères	120L	1.80€	1.80€
Ordures Ménagères	140L	2.10€	2.10€
Ordures Ménagères	180L	2.70€	2.70€
Ordures Ménagères	240L	3.60€	3.60€
Ordures Ménagères	330L	4.95€	4.95€
Ordures Ménagères	340L	5.10€	5.10€
Ordures Ménagères	360L	5.40€	5.40€
Ordures Ménagères	500L	7.50€	7.50€
Ordures Ménagères	660L	9.90€	9.90€
Ordures Ménagères	770L	11.55€	11.55€
Recyclables	120L	0.94€	0.94€
Recyclables	140L	1.10€	1.10€
Recyclables	240L	1.88€	1.88€
Recyclables	340L	2.67€	2.67€
Recyclables	360L	2.83€	2.83€
Recyclables	500L	3.93€	3.93€
Recyclables	660L	5.18€	5.18€
Recyclables	770L	6.04€	6.04€

Dans le cas d'utilisation de bacs partagés (exemple : collectifs), la facturation sera composée de la part fixe entière et d'une part variable correspondant au coût de la levée, divisé en nombre de logements rattachés, occupés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve tarifs de la Redevances d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) incitative pour 2021.

Délibération adoptée à la majorité

### **38. Adoption du Rapport sur le Prix et la qualité du Service public d'élimination des déchets (RPSQ) 2019**

Dans le cadre de l'exercice de la compétence de gestion des déchets ménagers, un Rapport sur le Prix et la qualité du Service public l'élimination des déchets (RPQS) doit être présenté et validé annuellement par la Communauté de communes (Voir rapport présenté en annexe au présent rapport)

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 et sur le site internet de la collectivité. Ce rapport annuel doit permettre d'assurer la transparence de la gestion du service pour les usagers et de faire un bilan annuel du service.

Il sera communiqué à chaque Commune membre de la Communauté de communes et sera également mis à la disposition du public.

Délibération adoptée à l'unanimité

### **39. Modification du Règlement de service public d'élimination des déchets :**

Le service de prévention et de gestion des déchets est régi par un règlement de collecte dont le contenu doit être modifié afin de répondre à 3 objectifs :

- Être plus incitatif dans la réduction des refus de tri. En effet, nos performances se dégradent (voir Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) et le système de reversement des primes CITEO pour le tri nous sera défavorable en 2021 pour cette raison.
- Améliorer la relation avec les usagers et mieux encadrer les cas pouvant donner lieu à des exonérations de la Redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères et du Tri sélectif.
- Régler les problèmes récurrents de présentation et de surcharge de bacs occasionnant des problèmes de collecte.

Il est ainsi proposé d'amender le Règlement de la manière suivante :

<b>Article IV.3 Présentation des bacs</b>
<p>Le texte suivant est inséré :</p> <p>« <i>Tout bac présenté à la collecte ayant un couvercle non fermé, c'est-à-dire présentant un volume de déchet supérieur à ce qu'il peut contenir, sera identifié lors de la collecte via une alerte envoyée par le chauffeur de collecte au service relation/facturation des usagers.</i></p> <p><i>La première information et la deuxième relance consisteront en un courrier adressé à l'utilisateur l'informant du surplus de déchets présenté.</i></p> <p><i>Au troisième rappel, l'utilisateur aura obligation de prendre un bac d'un volume supérieur à celui qu'il possède (à venir changer à la maison communautaire). »</i></p>
<b>Article IV.5 Refus de collecte - cas particulier du TRI</b>
<p>L'article est ainsi modifié :</p> <p><i>Pour traiter les erreurs de TRI, il est décidé de mettre en place la procédure d'information et de sanction suivante :</i></p> <p><i>Premier avis : lettre d'information adressée à l'utilisateur expliquant les raisons du refus de collecte et rappelant les règles du TRI.</i></p> <p><i>Deuxième avis : lettre de relance informant que si de nouvelles erreurs étaient constatées par le service déchets, la levée du bac sera majorée</i></p> <p><i>Troisième avis : Majoration du coût de la levée au tarif OM</i></p> <p><i>Quatrième avis : verbalisation de 35 euros avec procès-verbal d'un élu assermenté (code pénal article R632-1)</i></p>
<b>Article V.2 Composition de la REOM</b>
<p>Le texte suivant est inséré en fin d'article :</p> <p>« <i>Cas d'exonération de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères à demander au service de Déchets :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Habitation/immeuble inhabitable-insalubre : constat établi sur rdv entre le propriétaire et un agent du service déchets ou attestation émanant de la mairie</i></li><li>• <i>Habitation/immeuble en travaux de rénovation : constat établi sur rdv entre le propriétaire et un agent du service déchets</i></li><li>• <i>Habitation/immeuble définitivement inoccupé par son propriétaire (attestation de résidence en Ehpad par exemple)</i></li></ul>

- Habitation/immeuble en vente ou succession en cours (attestation notariée ou immobilière demandée)
- Contrat passé avec un prestataire privé pour l'enlèvement des déchets (à fournir) »

Délibération adoptée à l'unanimité

#### 40. Vote des tarifs 2021 du service de Transport à la Demande

La Communauté de Communes du Pays Riolois gère un service de Transport à la Demande (TAD) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 dans le cadre d'une convention de délégation de compétence avec la région Bourgogne Franche-Comté qu'il conviendra de renouveler en 2021.

Il est proposé au conseil communautaire de maintenir un tarif unique de 2 € par trajet quelle que soit la distance parcourue, pour tous les usagers du service de TAD proposés par la CCPR et d'autoriser la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve les tarifs 2021 du service de Transport à la Demande énoncés ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

#### 41. Vote des tarifs des services Éducation, Enfance, Petite Enfance

Mme la Vice-présidente rappelle que durant les dernières années, les tarifs ont à plusieurs reprises été revus à la hausse. Le contexte actuel peut entraîner des situations difficiles chez les familles.

Nos services doivent, en plus d'être de qualité, rester accessibles à tous.

Il est donc proposé de conserver les mêmes tarifs en 2021. (Sauf le tarif d'accueil d'urgence en crèche qui est issu d'un calcul sur la moyenne des tarifs N-1)

**-POUR LE PÉRISCOLAIRE :**

TRANCHE DE REVENUS	TARIFS 2021		
	De 0 à 2500,99 €	De 2501 à 4500,99 €	Supérieur à 4501 €
Forfait midi (Repas 3,69€ + accueil)	6,13 € (dont repas 3,69€) 2,44 €	6,67 € (dont repas 3,69€) 2,98 €	7,21 € (dont repas 3,69€) 3,52 €
Tarif de l'heure* périscolaire (matin ou soir)	1,44 €	1,56 €	1,70 €
Goûter (forfait qui s'applique pour toute réservation de périscolaire le soir)	0,64 €	0,64 €	0,64 €

\*possibilité de tarification à la demi-heure

#### POUR LES VACANCES ET MERCREDIS LOISIRS

Mercredis Loisirs / Vacances Loisirs	TARIFS 2021		
	De 0 à 2500,99 €	De 2501 à 4500,99 €	Supérieur à 4501 €
Tarif de l'heure* de péricentre en Vacances Loisirs 7H30/8H00 et 17H30/18H30	1,44 €	1,56 €	1,70 €
Tarif de l'heure* de péricentre en Mercredis Loisirs 7h00/8H00 et 17H30/18H30	1,44 €	1,56 €	1,70 €
Demi-journée sans repas	6,80 €	7,57 €	8,34 €
Demi-journée avec repas (dont repas 3,69€)	10,76 €	11,52 €	12,28 €
Sorties extérieures : 1/2 journée sans repas avec goûter	8,95 €	9,81 €	10,68 €



Journée complète avec repas et goûter (dont repas 3,69€)	14,57 €	15,97 €	17,35 €
Sorties extérieures : journée sans repas avec goûter	15,74 €	17,47 €	19,24 €
Nuitée vacances loisirs (dont repas 3,69€)	11,24 €	14,17 €	17,10 €
Mini-camp 3 jours et 2 nuits en camping	75,80€	85,75€	95,68€

\*possibilité de tarification à la demi-heure

#### TARIFS SPÉCIAUX :

TARIFS SPÉCIAUX 2021	
Enfants allergiques, accueil de midi (sans repas)	2,98 €
Famille d'accueil & Aide Sociale à l'Enfance forfait midi (repas + temps d'accueil)	6,67 €
Famille d'accueil & Aide Sociale à l'Enfance heure de garde périscolaire	1,56 €
Tarif repas pour Professeurs des écoles et intervenants en milieu scolaire	4,90 €

#### POUR LES CRÈCHES COMMUNAUTAIRES d'Etuz, Rioz et Voray-sur-l'Ognon :

Le calcul du barème horaire est fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), celui-ci impose un plancher et un plafond recalculé chaque début d'année. Le barème horaire inclut les repas, les goûters, ainsi que les couches des enfants.

Le calcul est fait sur les revenus annuels des parents divisés par 12 et multipliés par le taux horaire.

**Pourcentage du revenu mensuel N-2 :**

	Composition de la famille				
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 à 10 enfants
Taux CNAF 2021	0.0615 %	0.0512 %	0.0410 %	0.0307 %	0.0205 %

#### Dispositions particulières :

Un taux horaire inférieur est appliqué lorsque la famille a la charge d'un enfant en situation de handicap, accueilli ou non dans la structure (si 2 enfants sont à charge, dont l'un est en situation de handicap, il est appliqué le taux correspondant à 3 enfants soit **0,0410%**).

Le tarif d'accueil d'urgence et de l'aide sociale à l'enfance (A.S.E.) est de **2,03 €** de l'heure. Ce tarif est calculé chaque année en fonction de la moyenne des participations des familles de l'année précédente.

Délibération adoptée à l'unanimité

#### **42. Délibération de principe pour s'engager dans la démarche CTG (convention territoriale globale) avec la CAF 70:**

Mme la Vice-Présidente explique que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui encadrerait toutes les prestations de la CAF auprès des organisateurs d'accueils Enfance, Petite Enfance et Jeunesse est arrivé à échéance en décembre 2019, mais fût prolongé d'un an au vu du contexte de l'année 2020 (pandémie COVID-19)

Les CEJ seront donc déclarés caducs au 1er janvier 2021, la CAF (Sous l'égide de la CNAF) propose alors une nouvelle génération de conventions dont la première serait proposée pour la période 2021-2024.

Cette Convention Territoriale Globale (CTG) regrouperait aussi tous les différents champs d'interventions de la CAF qui sont : l'enfance, la petite enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits. Le cadre de cette convention simplifiera notamment les calculs des prestations. Dans le cadre de la CTG, un diagnostic territorial a été réalisé afin d'identifier les forces et les faiblesses du territoire de la CCPR ; puis de déterminer des actions (fiches-actions) afin d'améliorer nos services à la population dans les différents champs énoncés ci-dessus.

A souligner, qu'à la différence du CEJ, les aides seront versées cette fois directement aux structures d'accueil qui se trouvent dans le champ des prestations mais qui ne sont pas gérées par la CCPR comme la Centre Culturel, Social et de loisirs Roger Robinet et le Foyer Rural.

Délibération adoptée à l'unanimité

#### **43. Convention de partenariat avec le foyer rural :**

Mme la Vice-Présidente expose que depuis la prise de compétence extrascolaire par la CCPR en 2006, l'association du Foyer Rural continue à organiser des accueils de loisirs les mercredis et durant les vacances scolaires. Qu'il a été convenu dès cette prise de compétence que l'association pourrait poursuivre ces activités dédiées à l'enfance. Le Foyer Rural a sollicité la CCPR en 2017 afin d'établir un partenariat qui permettrait aussi de participer financièrement et par la mise à disposition de personnel à l'organisation de ces accueils.

Mme la Vice-Présidente ajoute qu'une étude avait été menée à l'époque qui avait montré que l'organisation de ces accueils par la CCPR demanderait à cette dernière un effort financier et en personnel plus important que l'aide proposée. Une première convention avait été signée pour les années 2018 et 2019.

Considérant la demande transmise par courrier du 15 septembre 2020 signé par Mme Briottet, Présidente du Foyer Rural de renouveler cette convention de partenariat,

Il est proposé, dans le cadre d'une nouvelle convention, de verser une subvention annuelle d'un montant de 15 000€ (9170 € pour 2020 proratisé en prenant en compte du temps de confinement).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise la Présidente à signer cette nouvelle convention pour les années 2020, 2021 et 2022 afin de poursuivre ce partenariat.

Délibération adoptée à l'unanimité

#### **44. Signature convention du Projet Éducatif Territorial (P.E.d.T)**

La Vice-Présidente explique qu'il convient de réaffirmer l'ambition éducative de notre collectivité par la mise en place d'un nouveau Projet Éducatif de Territoire (P.E.d.T.) pour les 6 prochaines années, en lien avec les services académiques de l'Éducation Nationale, les services de la Préfecture, et la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce P.E.d.T. fixe les grandes orientations en matière éducative et donne lieu à la signature d'une convention matérialisant la coordination et la mise en cohérence des réponses éducatives de l'ensemble des acteurs intervenant sur les différents temps de l'enfant.

Le P.E.d.T. 2020-2026 s'engagera à respecter la charte qualité selon les axes définis dans le cadre du *Plan Mercredi* : l'articulation des activités périscolaires avec les enseignements, l'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants, l'ancrage du projet dans le territoire et la qualité des activités.

Le cadre juridique du P.E.d.T. fixé aux articles L.551-1 et R.551-13 du Code de l'Éducation demeure inchangé : « Le projet éducatif territorial vise notamment à favoriser, pendant le temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques et activités culturelles et sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication ».

Enfin, dans la méthode, le P.E.D.T. se décline autour des quatre grands axes suivants :

- santé et bien-être
- culture, sport et loisirs
- développement durable et éco-citoyenneté
- vivre-ensemble et environnement socio-éducatif

qui seront déclinés au sein des différents projets pédagogiques de nos structures dans l'optique de faire vivre le projet tout au long des six prochaines années, dans l'intérêt des enfants de notre territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise la présidente à signer conjointement avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, avec la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale (DDCSPP70), et avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF70), la Convention relative à la mise en œuvre du P.E.d.T. 2020-2026 et au Plan Mercredi.

#### **45. Vote des tarifs d'entrée des Piscines communautaires 2021 :**

Monsieur le Vice-président rappelle que le contexte actuel peut entraîner des situations difficiles chez les familles et que nos services doivent, en plus d'être de qualité, rester accessibles à tous. Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de maintenir les tarifs 2020 pour les piscines communautaires.

##### **1) Tarifs des tickets en vente sur place :**

###### **TARIF A :**

Adultes et enfants de plus de 14 ans, domiciliés dans l'une des communes de la CCPR  
3,50 € par personne et par entrée.

###### **TARIF B :**

Enfants de 4 à 14 ans, domiciliés dans l'une des communes de la CCPR  
**Agent de la CCPR, son conjoint et ses enfants de moins de 21 ans**  
CLSH (gratuité pour l'accompagnateur pour 10 enfants)  
2,00 € par personne et par entrée

###### **TARIF C :**

Adultes et enfants de plus de 14 ans, domiciliés hors d'une commune de la CCPR  
4,50 € par personne et par entrée

###### **TARIF D :**

Enfants de 4 à 14 ans, hors d'une commune de la CCPR  
2,50 € par personne et par entrée

Gratuité pour les enfants de moins de 4 ans quelle que soit la commune d'appartenance.

###### *Précisions :*

*Pour obtenir le tarif communautaire, une carte d'appartenance à la CCPR sera disponible dans chacune des communes membres de la CCPR et au guichet d'entrée des piscines sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une photo. De même, le personnel de la CCPR pourra obtenir une carte "Personnel", au bureau de la communauté afin de bénéficier du tarif B.*

*Le personnel intervenant directement ou indirectement sur les sites des piscines bénéficiera lui aussi du tarif B.*

##### **2) Prix des cartes d'abonnement :**

Les habitants de la Communauté de Communes du Pays Riolois, pourront souscrire une carte d'abonnement familiale dont le prix pour 10 entrées est fixé à :

32 € la carte pour les adultes et les enfants de plus de 14 ans  
18 € la carte pour les enfants de 4 à 14 ans

Les habitants résidant hors de la Communauté de Communes du Pays Riolois, pourront souscrire une carte d'abonnement familiale dont le prix pour 10 entrées est fixé à :

42 € la carte pour les adultes et les enfants de plus de 14 ans  
23 € la carte pour les enfants de 4 à 14 ans

Ces cartes seront établies à la CCPR sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une photo d'identité. Elles seront valables aussi bien sur le site de RIOZ que celui de CHAUX la Lotière, pour une durée d'un an à compter de sa date de délivrance.

Par ailleurs, en raison de la fermeture des piscines en 2020, la durée de validité des cartes d'abonnement souscrites en 2019 et non épuisées est prolongée d'un an.

Délibération adoptée à l'unanimité

#### **46. Signature d'un avenant au contrat de délégation de DSP du SIE du Breuil avec Gaz et Eaux :**

-Vu l'article L.2224-12-4 du code général des collectivités territoriales ;  
-Vu l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé ;  
-Vu la circulaire du 4 juillet 2008 présentant les modalités de calcul du plafond de la part non proportionnelle au volume d'eau consommé (ou part fixe) de la facture d'eau.

Suite à la saisie des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services de l'Eau et de l'Assainissement 2019 (RPQS) sur le Système d'Information des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (SISPEA), nous avons été alertés par le fait

que, pour l'entité de gestion "DSP ex-syndicat source du Breuil", la part fixe correspondait à 46.48 % d'une facture type de 120 m3. Cette tarification ne répond pas à l'obligation de plafonnement à 40 %.

Ce non-respect étant imputable au délégataire Gaz et Eaux, il est proposé de signer un avenant permettant de revoir les tarifs de la part délégataire dans une logique de recettes constantes. Cet avenant consiste à réduire le montant de la part fixe et d'augmenter la part variable comme suit :

	TARIF AVANT AVENANT	TARIF APRES AVENANT
part fixe annuelle	87,4	71
part variable 0 à 240 m3	0,7474	0,921
part variable > 240 m3	0,67	0,841
facture 120 m3	177,09	181,52
% de la part fixe	49%	39%

Délibération adoptée à l'unanimité

La Présidente  
Nadine WANTZ

